

## Décision n° D2022\_133

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu les statuts de l'Assemblée des Départements de France,

**décide**

**- DE VERSER la cotisation annuelle 2022 à l'Assemblée des Départements de France d'un montant de 128 302,43 euros.**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,



Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 093-229300082-20221116-D2022\_133-AR

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221116-D2022\_133-AR